



La rémunération du remplaçant est versée par la personne accueillie : il est établi un relevé des contreparties financières dues au remplaçant et cette rémunération se compose de :

- La rémunération journalière pour services rendus fixée à .....SMIC horaire par jour soit ..... euros par jour.
- L'indemnité de congé égale à 10 % de la rémunération journalière pour services rendus soit .....euros par jour,
- L'indemnité en cas de sujétions particulières, le cas échéant.  
Elle est fixée à .....MG par jour soit .....euros par jour

La rémunération et les indemnités sont soumises à cotisations et sont imposables.

Le présent contrat est établi en trois exemplaires dont un est adressé au Président du Conseil Général en charge du contrôle des remplaçants (article L. 441-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

A..... Le .....

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

L'accueillant Familial (\*)

La personne accueillie  
ou son représentant légal

Le remplaçant

(\*) En cas d'agrément d'un couple, les deux membres doivent signer